

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 25 avril 2023		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>VOTANTS : 12</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, COLETTE GONTHARET, FREDERIC REY, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, YANN JACCAZ, PHILIPPE ROISINE ET PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p>EXCUSES : RAPHAEL THEVENON, GHISLAINE JOLY, FRANCK ROUBEAU, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PIERRE BESSY, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI</p> <p>POUVOIRS : CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 12</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENCES : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCAION : 18/04/2023</p>	<p>ABSENTS : FRANCK PACCARD</p> <p>CARTE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE</p>	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE
Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO
Délibération n°23-25

Objet : GEMAPI – Etude des aménagements du canal Lallier, demande de subvention

Considérant le dossier de la phase d'études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly, validé par le Préfet de la Savoie en date du 24 mars 2023,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6.5, portant sur l'étude avant-projet des aménagements du canal Lallier, le contexte de l'opération est rappelé.

Suite à la crue de janvier 2018, qui a largement impacté la plaine du canal Lallier, le plan de gestion et d'aménagement du canal Lallier a été réalisé en 2020 par le SMBVA.

Ce plan de gestion établi sur 5 ans a permis de définir les principes de gestion et d'aménagement du canal, de ses affluents et des ouvrages hydrauliques.

Il convient d'approfondir les études concernant ces aménagements afin de juger de l'opportunité de les mettre en œuvre dans le cadre du PAPI.

Cette étude de faisabilité vise à :

- Réduire les risques d'inondations dans les zones à enjeux, en adaptant les ouvrages de régulation du canal Lallier,
- Gérer et suivre les apports de matériaux en provenance des affluents,
- Sécuriser et adapter les ouvrages de régulations des débits (déchargeoirs, vannes, ...) afin de réduire les manœuvres du personnel,

